



## COVID 19 : traitement des personnels à risque

Lors de l'audience de rentrée de la CGT Éduc'action avec Blanquer du mercredi 26 août (voir Info CNU n° 1533, du 26 août), le DGRH du ministère, à notre demande, a explicité le devenir des personnels présentant des risques face à la COVID 19 : fin des ASA et retour au travail avec masque chirurgical « de type 2 » (qui n'est pas un FFP2) et pour les plus à risques, mise en congé maladie ordinaire.

Le DGRH a souligné qu'il s'agissait d'une mesure globale Fonction publique.

La ministre de la transformation et de la Fonction publique a confirmé cette information lors d'une audience intersyndicale le même jour (voir CR UFSE transféré le 27 août).

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, soit les agents peuvent télétravailler, soit, pour assurer leur protection, il leur sera fourni des masques chirurgicaux et proposé une adaptation de leur poste de travail (bureau seul si possible). Si un·e agent·e estime ne pouvoir reprendre son travail, il ou elle devra déposer un congé annuel ou se faire prescrire un congé de maladie ordinaire.

Cette décision n'est évidemment pas acceptable. Le congé maladie ordinaire implique la perte d'un jour de carence et le passage à demi traitement au bout de 90 jours. La CGT exige le maintien de la possibilité de mise en ASA des personnels concernés et rappelle sa revendication d'abrogation du jour de carence.

D'ores et déjà, un décret, paru au JO du 30 août, met fin au régime d'activité partielle pour les salarié·es du secteur privé vivant avec une personne à risque ([Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#)).

La ministre de la Fonction publique a annoncé la parution rapide d'une circulaire du Premier ministre sur le sujet. Ce lundi 31 août, ladite circulaire n'est pas encore parue !

Nous vous ferons parvenir la circulaire dès sa parution.